

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 23 mars deux mil vingt-deux, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, EIGELDINGER Bruno, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe.  
Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absent(s) excusé(s) : BARDY Fabrice, FARO Pascal, FOUQUET Pascal.

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 23 mars 2022

Date d'affichage: 23 mars 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur le maire propose de reporter le point Harmonisation du temps de travail, le Centre de Gestion 77 n'a pas encore fait son retour.**

**1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 29 novembre 2021**

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 29 novembre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2/ Vote du compte de gestion 2021**

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement le Compte de Gestion de l'année 2021 de Madame l'inspectrice Principal de la Trésorerie de Meaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de le Plessis Aux Bois décide d'approuver et voter le Compte de Gestion de l'année 2021.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 7 , Pour : 7 Contre : 0 .

**3) Vote du compte administratif 2021**

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Compte Administratif 2021 ;

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés au Compte Administratif 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de le Plessis Aux Bois décide :

- D'approuver et voter le Compte Administratif de l'année 2021 tel que résumé ci-dessous :

	Résultat exercice			Excédent ou déficit reporté	Résultat de clôture
	Recettes	Dépenses	Résultat		
Fonctionnement	198 068. 34	184 286. 78	13 781. 56	215 953. 24	<b>229 734. 80</b>
Investissement	134 209. 88	106 434. 93	27 774. 95	33 407. 13	<b>61 182. 08</b>
Total	332 278. 22	290 721. 71	41 556. 51	249 360. 37	<b>290 916. 88</b>

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 7 , Pour : 7 Contre : 0 .

#### **4) Affectation du résultat**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le Conseil Municipal procède à l'affectation des résultats de la commune afin d'être conforme aux règles budgétaires en vigueur pour le budget 2022, les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissant comme suit :

**excédent de fonctionnement : 229 734.80 euros**

**excédent d'investissement : 61 182.08 euros**

Ces résultats sont repris sur l'exercice 2022 comme suit :

**-excédent de fonctionnement sur l'article 002 (excédent reporté) : 229 734.80 euros**

**-excédent d'investissement sur l'article 001 (excédent reporté) : 61 182.08 euros**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour le budget 2022.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

#### **5) Vote des taxes**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire ,

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 était l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Les recettes de cette taxe, progressivement supprimée jusqu'en 2023 pour toutes les résidences principales, doivent être compensées par le versement aux communes de la part de taxe foncière aujourd'hui perçue par les départements.

**Le transfert aux communes** dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 18 %. Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles seront revalorisées pour l'année 2022,

Considérant qu'en maintenant les taux votés pour les années précédentes le produit fiscal attendu permet d'équilibrer le Budget Unique de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2022 les taux votés en 2021 soit :

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES ..... 30.60 %**

**TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES ... 40,00 %**

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

#### **6) Frais de représentation du maire pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2000 euros (deux mille euros).
- DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

#### **7) Redevance du domaine public électricité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2000 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

#### **8) Redevance du domaine public Orange**

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artère aérienne : 56.85 € x 0,400 kms = 22.74 €  
Artère en sous-sol : 42.64 € x 4,380 kms = 186.76 €

TOTAL REDEVANCE : 209.50 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette de 210 € (arrondi à l'euro supérieur) au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8 , Pour : 8 Contre : 0 .

### **9) Remboursement assurance communale**

Le Maire informe que le sociétaire Groupama a adressé un chèque d'un montant de 449.22 € correspondant à un trop perçu pour la cotisation annuelle de l'année 2021 pour l'assurance communale.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal d'autoriser le maire à encaisser le chèque d'un montant de 449.22 €.

A l'unanimité des membres présents ;

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser le chèque 449.22 € en émettant un titre de recettes

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8 , Pour : 8 Contre : 0 .

### **10) Indemnités des élus**

Vu les articles L 2123-20 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2123-20 du code général des collectivités territoriales.

Qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le décret n° 85-1148 en date du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux adjoints.

Vu le décret n° 2017-85 en date du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n° 82-5 4 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, les nouveaux indices bruts terminaux de la fonction publique seront automatiquement applicables aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1027.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5 %

Considérant que pour une commune moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/05/2022

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 01/05/2022

- 1<sup>er</sup> adjoint: 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 01/05/2022

- 2<sup>ème</sup> adjoint: 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 01/05/2022

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

### **11) Complément indemnitaire des agents**

Par délibération N°27-2017 du 20 novembre 2017 pour la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la filière administrative et technique, il a été convenu la Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir,

Il est proposé pour l'adjoint administratif : 150 €

Il est proposé pour les adjoints techniques : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le CIA des agents pour l'année 2022

- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

### **12) PLU : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-22 à L. 153-22 et R 153-1 à R. 153-12

Vu la délibération en date du 07 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 07 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées ou consultées suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal N°02-2021 en date du 19 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU et l'arrêté N°04-2021 pour la prolongation de l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées ou consultées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Le Plessis Aux Bois et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - ◆ un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine et Marne
  - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

### **13) Rue du Bourg : nouvelle numérotation de la parcelle A 419**

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers de la nouvelle numérotation de la parcelle A 419, suite à une déclaration préalable pour une division de terrain comme suit : 2 bis / 4 / 4 bis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

### **14) Règlement et contrat de la location de la salle des fêtes**

La commune de Le Plessis Aux Bois met sa « salle des fêtes » à la disposition des personnes résidents sur la commune uniquement .

L'utilisation de la salle sera réglementée par :

- l'acceptation d'un règlement intérieur,
- la signature du contrat de location (réservation et location définitive)
- la signature de l'état des lieux à l'entrée et à la sortie

Monsieur le maire propose la lecture du règlement et du contrat de location de la salle.

Sans avis et commentaire supplémentaire, le règlement et le contrat sont approuvés par l'ensemble du conseil municipal.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8, Pour : 8 Contre : 0 .

### **15) Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe que les travaux rue du Bourg se sont terminés le 03 mars 2022. Il a été constaté un affaissement de la chaussée, des nids de poules sont en formation. La commune se rapproche de la société EIFFAGE pour revoir au plus vite la réparation de la chaussée.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers de l'augmentation du temps de travail d'un agent technique suite à une surcharge de travail supplémentaire.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers des tours de garde pour les prochaines élections présidentielles du 10 et 24 avril comme suit :

\* Dimanche 10 avril 2022 :

Tour de 2h45	NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
--------------	------------	------------	------------

<b>7H45 - 10H45</b>	HEBRARD Stéphanie	BARDY Fabrice	FOUQUET Pascal
10H45 / 13H30	CHARLET Rosana	GAUTHE Bruno	EIGELDINGER Bruno
13H 30 / 16H15	PROFFIT Catherine	SEILLER Philippe	MARTIN Philippe
16H15 / 19H00	PROFFIT Cyril	FARO Pascal	Nathalie

**Il est demandé à ce que les assesseurs soient présents dès 7h45 pour la mise en place du bureau de vote et ce pour tous les scrutins**

\* Dimanche 24 avril 2022 :

Tour de 2h45	NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
--------------	------------	------------	------------

<b>7H45 - 10H45</b>	HEBRARD Stéphanie	BARDY Fabrice	FOUQUET Pascal
10H45 / 13H30	CHARLET Rosana	GAUTHE Bruno	EIGELDINGER Bruno
13H 30 / 16H15	PROFFIT Catherine	SEILLER Philippe	MARTIN Philippe
16H15 / 19H00	PROFFIT Cyril	HEBRARD Frédéric	Nathalie

Monsieur le Maire propose des formations PCS1 (formation gestes premiers secours) pour une cession de 10 personnes. Une convention peut être faite avec le SDIS de Saint-Soupplets et une participation de 20 € sera demandé pour toute inscription.

Monsieur le Maire propose à chacun de ses conseillers que les prochains conseils municipaux se tiennent dans la salle des fêtes. L'ensemble du conseil accepte.

Monsieur le Maire informe l'ensemble de son conseil, que l'entrée de l'école a été repeinte durant les vacances de février. La classe sera repeinte durant les vacances d'été. Il sera demandé à la maitresse de retirer toutes les décorations des élèves.

Un membre du conseil demande si le projet de cabane de dons sera réalisé. Monsieur le maire répond qu'il faut réfléchir sur l'emplacement et quel matériel sera utilisé. Le projet sera porté par Mme CHARLET Rosana.

**Séance levée à...20h45.....**